

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue de la Poste
N° ST 73/2026**

LA RAVOIRE, le 20 avril 2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie et livre I, huitième partie relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise **DEPANNE TOITURES** sise 118 Rue des Belledonnes, 38530 CHAPAREILLAN en date du 20/04/2026.

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient de réglementer la circulation sur la **Rue de la Poste** à La Ravoire (73490).

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la pose de nouveau velux et de reprise d'étanchéité de la toiture de la Mairie de La Ravoire la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- 2.1 : Conformément aux plans ci-contre les 4 places de parking devant le trottoir coté mairie seront neutralisées ainsi que le trottoir longeant la mairie. La circulation piétonne sera déviée via la **Place de l'Hôtel de Ville**.
- 2.2 : L'entreprise est autorisée à occuper les places de stationnement selon le plan joint pour les besoins du chantier.
- 2.3: La signalisation devra être mise en place 1 semaine avant le début des travaux.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 27 Avril 2026 au 1^{er} Mai 2026
00h00 à 17h00**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

Les services techniques seront chargés de la fourniture, la mise en place et la dépose de cette signalisation.

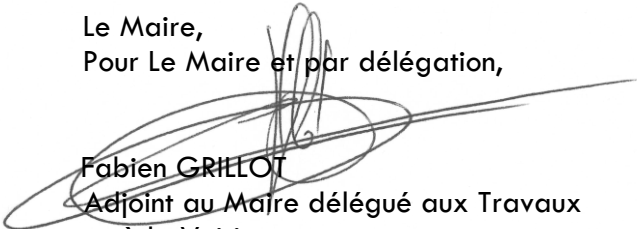
L'entreprise conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué aux Travaux
et à la Voirie